



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 969

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les graves conséquences entraînées par la diminution des crédits réservés pour la prime à l'amélioration de l'habitat, qui passent de 469 millions en 1992 à 400 millions en 1993. Cette prime est destinée à l'amélioration des logements de ménages propriétaires de condition modeste. Elle favorise le maintien à domicile des personnes âgées avec les repercussions économiques favorables que cela entraîne sur le système de santé et les structures d'hébergement. Elle garnit le carnet de commande des artisans du B.T.P. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de revoir cette disposition qui est en opposition avec la politique d'amélioration du logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient d'adopter un plan en faveur du logement dans lequel l'amélioration de l'habitat et notamment la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) tient une place particulièrement importante. La dotation prévue pour la PAH est portée de 400 à 600 millions de francs, soit une augmentation de 50 p. 100. Cette dotation supplémentaire de 200 MF permettra de générer un volume de travaux de l'ordre de 3 milliards de francs en 1993, profitant ainsi directement à l'activité des artisans repartis sur tout le territoire et, en particulier, en zone rurale. Enfin, le plafond de revenus, pour être éligible à la PAH, qui est égal à 70 p. 100 du plafond pour obtenir un prêt à l'accession à la propriété (PAP), vient d'être relevé automatiquement du fait de la majoration du plafond de ressources des PAP, de 10 p. 100 en zone III et de 5 p. 100 dans le reste du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 969

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1393

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2665